

L'Aide à la formation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)

OBJECTIFS : Encourager la formation au Bafa en la rendant plus accessible financièrement.
Favoriser la prise de responsabilité des jeunes et, pour certains, les soutenir dans un processus d'intégration sociale.
Renforcer la qualité de l'encadrement et de l'accueil des équipements de loisirs.

CRITERES D'ATTRIBUTION :

- Avoir au moins 17 ans au démarrage d'une formation BAFA.
- Pas de condition de ressources.

NATURE DE L'AIDE : Participation financière pour le 1^{er} stage et le 3^{ème} stage de la formation BAFA

MODALITÉS :

La formation se déroule en 3 parties :

- session de formation générale (8 jours)
- stage pratique (4 jours)
- session d'approfondissement (6 jours) ou de qualification (8 jours)
 - Pas de participation de la Caf pour la formation de directeur
 - **la demande doit être transmise à la Caf dans les 3 mois qui suivent l'inscription au 1er stage, puis dans les 3 mois qui suivent l'inscription au 3^{ème} stage** (la copie du diplôme n'est pas obligatoire).

La Caf compétente pour le versement de la bourse est la Caf du lieu de résidence.

MONTANT DE L'AIDE

Aide sur fonds locaux versée sous forme de subvention à hauteur de 400 €, en deux fois :

- versement de 200€ à l'organisme (ou à défaut au jeune) à l'inscription au premier stage
- second versement de 200€ à l'organisme (ou à défaut au jeune) sur présentation de l'inscription au 3^{ème} stage.

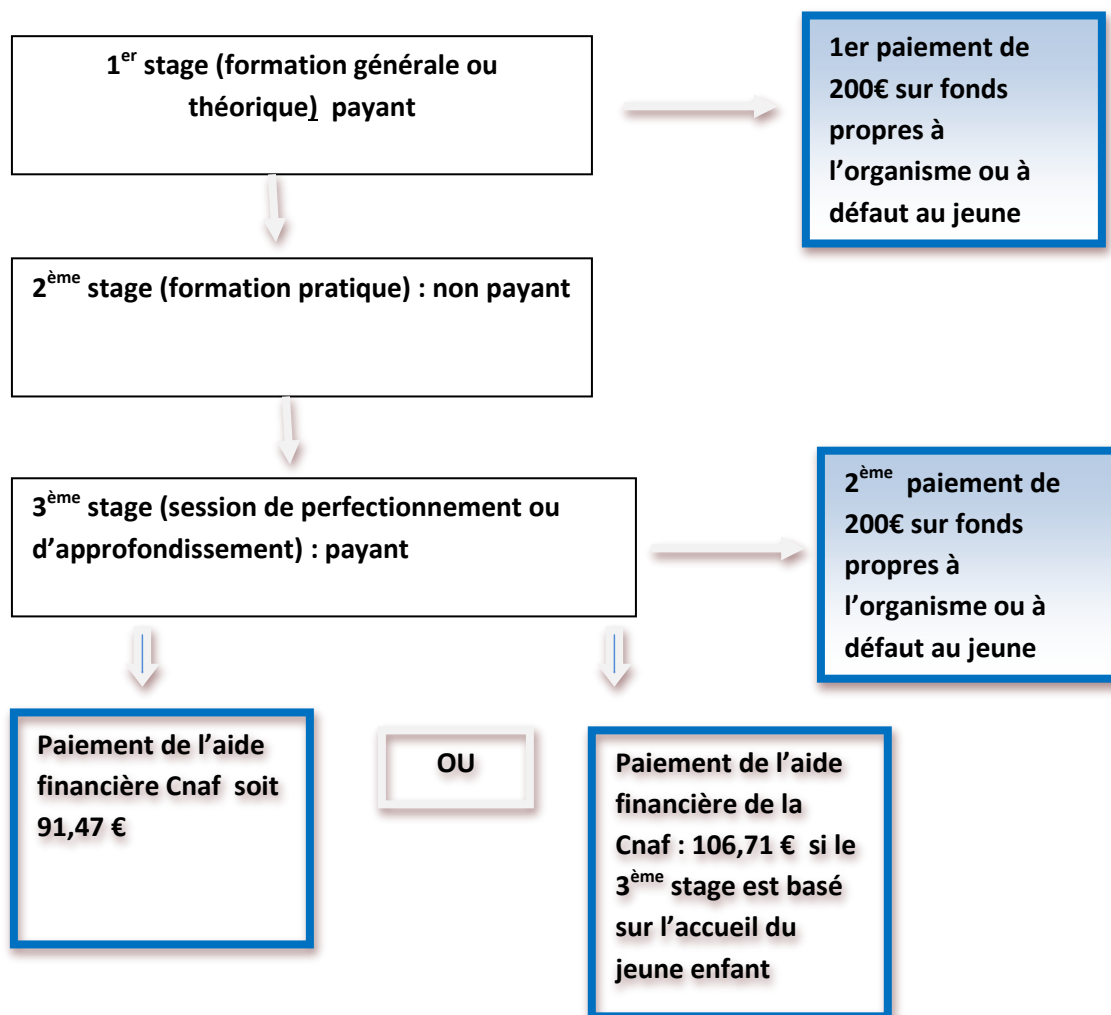
Une aide sur fonds nationaux est versée directement au jeune à l'issue du 3^{ème} stage.

Pour son inscription à la formation, le demandeur doit s'adresser à la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) du lieu de son domicile via le site :

www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd

L'aide financière accordée pour le premier stage ne pourra pas être réclamée dès lors que le jeune ne finit pas son cursus BAFA.

Procédure paiement de l'aide BAFA



Aide versée dans la limite des fonds disponibles